**Espace Naturel Sensible de l'Etang du Moura**

**Commune d'Avéron-Bergelle**

# APPEL A PROJET

# INSTALLATION D'UNE ACTIVITE DE VALORISATION D'UNE PARCELLE EN ENS A VISEE PEDAGOGIQUE EEDD

**Février 2021**

# I – CONTEXTE

Situé sur la Commune d'Avéron-Bergelle, l'Espace Naturel Sensible de l'Etang du Moura a été a acquis le 30 mars 2012 par le Département du Gers.
Il se trouve à 15 minutes de Nogaro, Aignan et Eauze, 20 minutes de Vic-Fezensac, 30 minutes d'Aire sur l'Adour et 1h d'Auch.

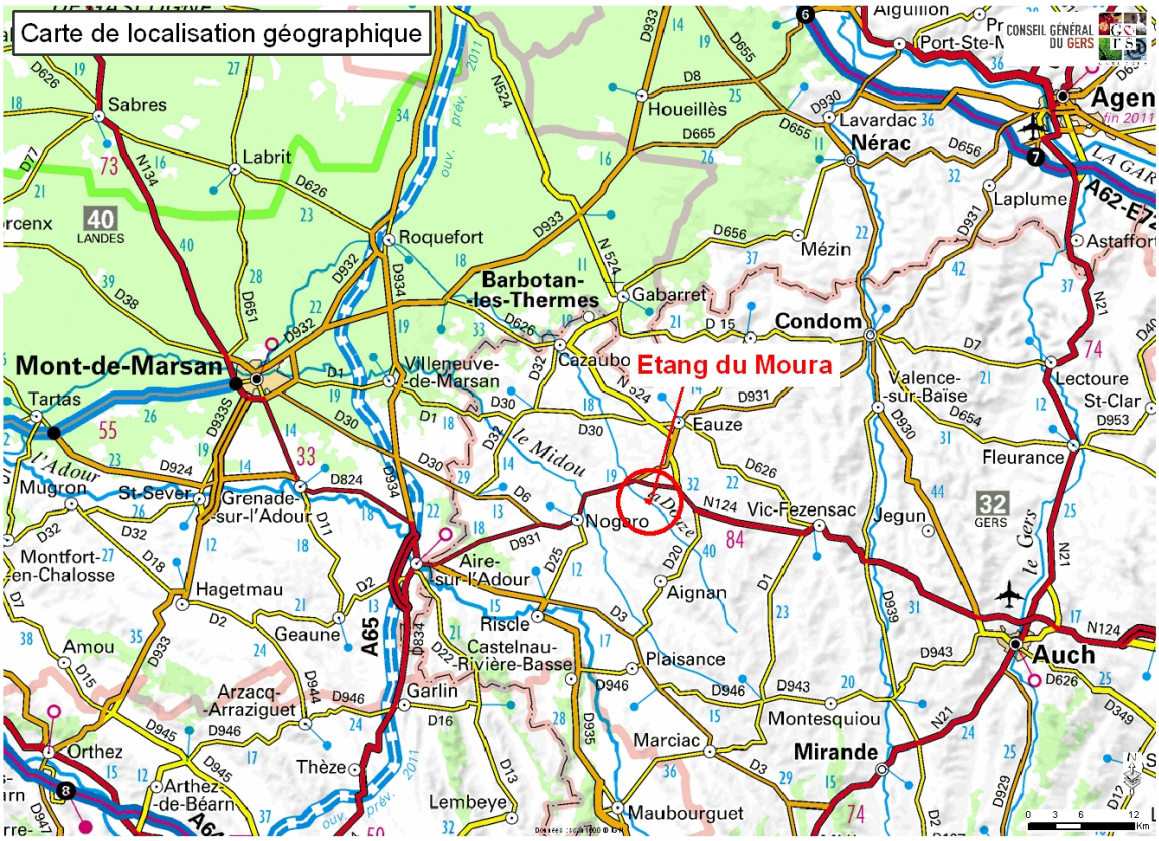


La politique des Espaces Naturels Sensibles du Département du Gers a pour objectif la préservation et la valorisation du patrimoine naturel gersois.

Cet appel à projet s'inscrit donc dans l'objectif de valorisation de ce site.

L'Etang du Moura bénéficie d'une biodiversité exceptionnelle pour le département, ce qui a justifié notamment son classement en Natura 2000 Avec la présence notamment de plusieurs espèces d'intérêt communautaire comme la Cistude d'Europe et la Loutre d'Europe. Plus de 700 espèces d'oiseaux, d'insectes, de mammifères, de reptiles, d'amphibiens et de plantes utilisent ce site pour leur cycle de développement.

Depuis 2012, le Département a mené de nombreuses actions sur ce site : inventaires faune et flore, travaux de restauration. Aujourd'hui, le site est en cours d'aménagement pour l'accueil du public avec la création d'un sentier pédagogique et l'installation de divers mobilier (observatoire, espace de pique-nique, panneaux pédagogique).

## II – OBJECTIF DE L'APPEL A PROJET

Le Département, dans son projet de valorisation du site, souhaite mettre à disposition une partie de la parcelle A 1020.

Ce projet répond à l'objectif 7.1 du Schéma Départemental des ENS sur la stratégie d'ouverture des sites au public. Il répond également aux actions d'accueil du public prévues dans le plan de gestion du site.

Cette mise à disposition permettra de compléter l'offre de découverte du site dans un objectif de valorisation innovante et de dynamisme du territoire.

## III – DESCRIPTION DE LA PARCELLE :

Cette parcelle de 4,8 ha est composée de landes atlantiques, de boisements, et d'une mare.
La localisation du projet se fera préférentiellement sur la partie sud de la parcelle (environ 1 ha) en lien avec le sentier de découverte du site.
Suivant le projet proposé et en fonction de l'impact potentiel sur les habitats, la faune et la flore, certaines activités peuvent être proposées sur le reste de la parcelle (éco-pâturage par exemple)

## IV – DESCRIPTION DES PROJETS ATTENDUS :

Le projet proposé devra s'inscrire dans les objectifs de préservation et de valorisation du site tel que défini par son plan de gestion :

- conserver les habitats et les populations des espèces patrimoniales du site (Pique-prune, Cistude d'Europe, Loutre d'Europe, potamot, Fritillaire pintade,…)
- Accueillir le public tout en préservant le patrimoine naturel L'activité proposée s'intégrera au parcours de découverte du site en libre accès. Elle devra abordée la thématique de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD).

L'EEDD vise à faire comprendre la complexité du monde auquel nous appartenons, à éveiller l'esprit critique, à agir et vivre ensemble. Son objectif est :

- Informer, sensibiliser, éduquer, former par et pour l'environnement, au contact du terrain.
- S'adresser à tous, partout et tout au long de la vie.
- Développer des pédagogies actives et participatives par un réseau de professionnels et de bénévoles.

## V – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE LA PARCELLE

La mise à disposition est faite à titre gratuit pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois.

Compte tenu que la parcelle se situe dans un Espace Naturel Sensible ainsi que dans le site NATURA 2000 des Etangs de l'Armagnac, et qu'elle fait l'objet d'un projet de valorisation concertée dans le cadre de son plan de gestion, ce projet proposé devra répondre à un certain nombre de recommandations environnementales générales :

- **Accessibilité de la parcelle aux experts, au public (sous condition).**

- **Maintien des éléments fixes du paysage,**

- **Ne pas effectuer de nivellement, d'assainissement par drains enterrés, de** retournement, (possibilité du travail du sol superficiel), **de fertilisation du sol, de traitements phytosanitaires, d'écobuage ou de brûlage dirigé**

- **Entretien :** un entretien annuel par fauche, broyage et/ou pâturage sera effectué.

- **Période et mode d'entretien définis,**

- En cas de plantation**, utilisation d'essences locales** présentes dans la zone.

Des recommandations complémentaires, spécifiques au projet retenu, pourront être définies avec le porteur de projet dans la convention (convention type en annexe) fixant les conditions d'utilisation de la parcelle entre le porteur de projet et le Département du Gers.

## VI – CONDITIONS DE CANDIDATURE

Avant toute candidature, une visite sur site par le candidat sera obligatoire afin qu'il puisse évaluer précisément la potentialité du site et les éventuels aménagements nécessaires à son projet.
A ce titre, une attestation de visite du site lui sera transmise pour signature.
Les candidats intéressés adresseront leur projet détaillé à l'attention de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers, dans le format et les délais précisés dans le présent appel à projets.

<u>Contenu du dossier de candidature :</u>

- Une fiche de candidature : le candidat devra décrire le plus précisément possible son projet (usage des sols, type de production, investissements envisagés, type de commercialisation, ...) et le type de valorisation du site. Il portera une attention particulière à l'insertion de son activité dans le milieu naturel et au respect de l'environnement.
- l'attestation de visite (modèle en annexe) dûment remplie

Chaque projet peut être présenté **soit par un porteur unique**, soit **par plusieurs porteurs partenaires** clairement identifiés.

Calendrier :

- Date de publication de l'appel à projets :

- Période prévisionnelle de visite du site :
- **Date limite de dépôt des candidatures :**
- Date prévisionnelle de réunion de la Commission de sélection :
- Date prévisionnelle d'information du résultat de la sélection aux candidats :
- Date prévisionnelle  d'opérationnalité :

La visite obligatoire du site sera organisée sur rendez-vous.

Informations complémentaires : [redacted]

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** **DÉPARTEMENT DU GERS**

N/Ref :

# Convention de mise à disposition

Entre

**Le Département du Gers** représenté par son Président, Monsieur Philippe MARTIN, autorisé par délibération du Conseil Départemental du XX XX XX, ci-après dénommé le Département du Gers,

d'une part,

et

**XXX**, demeurant XXX,

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.113-8 et suivants ;

**Il est tout d'abord exposé**

Le Département du Gers, compétent en matière environnementale pour la préservation de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, gère différents Espaces Naturels Sensibles (ENS) dont notamment l'Étang du Moura sur la commune d'Avéron-Bergelle.

XXX est compétent en matière d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD).

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

## ARTICLE I : Objet de la présente convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles, le Département du Gers, propriétaire du site, met à disposition de XXX, tout ou partie de la parcelle A1020 de l'Étang du Moura, en vue d'y développer une activité d'EEDD dans le cadre de la valorisation pédagogique de l'ENS.

Référence cadastrale :

Commune d'Avéron-Bergelle
Au Moura
Section A, parcelle A1020 (tout ou partie)

Voir emprise de la mise à disposition sur le plan joint en annexe.

## ARTICLE II : Principes et objectifs

L'objectif de cette convention est de compléter l'offre de découverte du site dans un objectif de valorisation innovante et de dynamisme du territoire.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif 7.1 du Schéma Départemental des ENS sur la stratégie d'ouverture des sites au public. Il s'inscrit également dans les actions d'accueil du public prévues dans le plan de gestion du site.

La mise à disposition du site s'effectuera dans le respect de la propriété, dans un souci d'entente, d'information mutuelle et de collaboration.

## ARTICLE III : Engagements du Département du Gers

Pendant toute la durée de la convention, le Département du Gers s'engage à :

-respecter le principe général d'équilibre en matière d'objectifs de développement durable posés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme notamment :

- une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

- accorder à titre gracieux la mise à disposition d'une partie de cet ENS dans un objectif de gestion écologique et de valorisation pédagogique, en contre partie des engagements visés à l'article IV,
- respecter les installations mises en place dans le cadre de la convention,
- informer XXX de tout fait, évènement ou incident dont le Département du Gers a connaissance pouvant influencer la gestion du site,
- assurer, en sa qualité de propriétaire, la surveillance générale du site lors des visites des agents du Département.

**ARTICLE IV : Engagements de XXX**

Pendant toute la durée de la convention, XXX s'engage à :

- respecter la réglementation nationale en ce qui concerne les espèces protégées, conformément à l'article L411-1 du code de l'environnement dont une copie figure en annexe,
- respecter les conditions environnementales d'exploitation conformément à l'article V de la présente convention,
- informer le Département du Gers de tout fait, évènement ou incident dont il a connaissance pouvant influencer la gestion du site,
- informer régulièrement le Département du Gers des actions en cours ou prévues, dans le cadre de son activité,
- solliciter l'accord par écrit (mail ou courrier) du Département du Gers pour toute action sur le site dont il aurait l'initiative,
- assurer la surveillance du site, en ce qui concerne son activité, et prévenir le Département ([redacted]) sans délais en cas d'anomalie constatée,
- s'assurer en responsabilité civile pour toute action inhérente à la mise à disposition du site,
- accueillir le public dans le cadre de visite organisée.

**ARTICLE V : Conditions environnementales d'exploitation**

- Accessibilité de la parcelle aux experts : Permettre l'accès des terrains aux agents de la collectivité et aux experts dûment mandatés par la collectivité, pour les opérations d'inventaires et de suivi des parcelles,
- Accessibilité de la parcelle au public : Permettre l'accès des terrains au public, pour des opérations spécifiques encadrées de sensibilisation, menées en accord avec la collectivité,
- Maintien des éléments fixes du paysage : Maintenir les éléments fixes du paysage : haies, alignements, boisements, bosquets, arbres isolés, talus, mares, rigoles, canaux, fossés,
- Ne pas effectuer de nivellement,
- Ne pas effectuer d'assainissement par drains enterrés. De manière générale, éviter toute modification du réseau hydrographique,
- Maintien des parcelles en herbe : pas de retournement, possibilité du travail du sol superficiel,
- Pas de fertilisation du sol,
- Pas de traitements phytosanitaires,
- Entretien : un entretien annuel par fauche, broyage et/ou pâturage sera effectué,
- Entretien mécanique : Ne pas intervenir pour la fauche ou le broyage du 1er janvier au 15 octobre,
- Pas d'écobuage ou de brûlage dirigé,
- Pâturage exclu en période hivernale (de janvier à mars) et du 15 mai au 15 juillet,
- Ne pas effectuer de coupe de ligneux pendant les périodes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire du 15 avril au 15 août (notamment la Barbastelle et le Pique-Prune),
- En cas de plantation, utilisation d'essences locales présentes dans la zone,
- Curage et aménagement des fossés : ne peuvent être effectués qu'après accord entre les 2 parties.

**ARTICLE VI : Responsabilité Juridique**

Chaque partie assume l'entière responsabilité des dommages qui pourraient être occasionnés dans le cadre de leur activité respective.

XXX reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages causés ou subis pouvant résulter de son activité. L'attestation d'assurance sera remise au Département à la signature de la présente convention et à chaque renouvellement.

**ARTICLE VII : Dispositions financières**

Le Département du Gers ne demandera pas de contrepartie financière à la mise à disposition de la parcelle au profit de XXX, eu égard aux engagements de celui-ci mentionnés à l'article IV.
Sa mise à disposition est donc consentie à titre gratuit. Elle est évaluée à 105,33 euros par hectare et par an.
De même, XXX ne demandera pas de contrepartie financière à l'égard du Département du Gers pour l'usage de la parcelle.

**ARTICLE VIII : Durée de la convention**

L'application de la présente convention débute à la date de sa signature et pour une durée de 2 ans renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Une réunion sera organisée 3 mois avant la fin de la convention, à la demande du Département du Gers, pour faire le bilan de la gestion de la parcelle et du suivi des engagements, afin de décider de reconduire ou non la convention.

**ARTICLE IX : Modification et Résiliation de la convention**

La présente convention ne pourra être modifiée ou adaptée que par voie d'avenant signé entre les parties.

En cas de non-respect des conditions contractuelles, ou pour un motif d'intérêt général, il pourra être mis fin à cette convention par l'une quelconque des parties, sous réserve d'un préavis d'1 mois transmis par lettre recommandée avec avis de réception.

**ARTICLE X : Litige**

Pour tout litige entre les parties relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Si le litige subsiste, le Tribunal Administratif de Pau sera seul compétent pour en juger.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil Départemental du Gers

XXX

**Espace Naturel Sensible de l'Étang du Moura**

L'étang du Moura se situe sur la commune d'Avéron-Bergelle au sein du Bas Armagnac. Il est propriété du Conseil Départemental depuis mars 2012 et fait partie du Schéma Départemental des Espaces Naturels sensibles.

Le site s'étend sur 36 hectares comprenant l'étang de 17 hectares, des prairies et des boisements.

Au-delà de l'aspect bucolique si plaisant aux promeneurs, ce site présente un legs patrimonial important.

Au niveau du patrimoine naturel, ces intérêts sont multiples :

Ce Site classé en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) fait également parti depuis 2004 du réseau Natura 2000 des étangs de l'Armagnac constitué de cinq étangs sur le bassin versant de la rivière Douze. L'étang du Moura en est le plus grand et constitue une zone remarquable et originale au sein de ce réseau.

Ses abords boisés, associés à des prairies inondables et bocagères, constituent un habitat de choix pour des espèces protégées fréquentant vieux arbres et prairies associés comme le coléoptère Pique-prune, chauves-souris ou Loutre d'Europe.

De par ses caractéristiques, il est l'un des plus importants lieux du département pour l'accueil de nombreux oiseaux d'eau en hivernage, de passage ou nicheurs.

Enfin il revêt un intérêt régional pour la conservation d'une importante population de tortues protégées : La Cistude d'Europe.

Au niveau du patrimoine culturel et rural, il constitue un témoignage de l'activité de pisciculture extensive caractéristique de cette zone géographique départementale mais aussi un témoignage des activités rurales passées (site créé au milieu du 19$^{ème}$ siècle). Un moulin est également présent depuis cette période, il a été rénové entièrement.

C'est pour toutes ces raisons que le Département du Gers a fait de l'Étang du Moura son objectif prioritaire dans sa politique de préservation et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles.

Aussi, le Conseil Départemental a engagé des travaux de rénovation du système hydraulique de ce site afin d'assurer la conservation de ce patrimoine remarquable.

Suite aux préconisations des services de l'État, 400 m de digue ont été restauré afin de la rendre plus pérenne face aux dommages subis par les ragondins et les écrevisses américaines. L'évacuateur de crue a été redimensionné afin de pouvoir absorber une crue centennale.

Deux ouvrages sur rivière permettant d'alimenter l'étang et le canal du moulin ont également été restaurés afin de garantir le bon fonctionnement du site, notamment lors du remplissage de l'étang, et d'assurer une transparence écologique de l'écoulement de la Douze.

Aujourd'hui, le site est aménagé dans un objectif d'accueillir le public de façon optimale et faire découvrir au plus grand nombre ce patrimoine naturel et culturel remarquable.

Ces aménagements consistent à :

- la réalisation d'un sentier permettant de faire le tour du site ;
- la construction d'un observatoire accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- la mise en place d'aménagements pour la préservation de la quiétude des oiseaux ;
- la mise en place de panneaux d'information thématiques pour communiquer largement sur cet espace naturel et ses espèces.